

**2 L**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 3 250 euros**  
**Siège social : 73 rue Torterue**  
**85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE**  
**512 722 398 RCS LA ROCHE-SUR-YON**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 3 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le trois juin,  
A dix heures,

Madame Séverine GRENON,  
demeurant 1 rue du prieuré- 85800 ST GILLES CROIX DE VIE,

Propriétaire de la totalité des 65 parts sociales de 50 euros composant le capital social de la Société 2 L,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- **Réalisation d'une réduction de capital de 2 750 € par rachat de 55 parts sociales en vue de leur annulation appartenant à Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Démission de Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ de son mandat de cogérante,**
- **Augmentation du capital social d'une somme 2 750 euros par incorporation de réserves et création de 55 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associée Unique,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, après avoir rappelé :

- Qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2025, la collectivité des associés a, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce :
  - autorisé la gérance à procéder au rachat en vue de leur annulation des 55 parts sociales, numérotées de 66 à 120 inclus, appartenant à Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ ;
  - décidé de réduire le capital social à concurrence de 2 750 euros pour le ramener de 6 000 euros à 3 250 euros, par voie de rachat des 55 parts sociales, numérotées de 66 à 120 inclus, détenues par Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ [\*\*\*]
- que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON le 15 avril 2025 ;

### **Constate :**

- qu'il résulte d'un certificat délivré par le Greffe du Tribunal de commerce le 19 mai 2025, qu'à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de Commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;
- le rachat en vue de leur annulation des 55 parts sociales, numérotées de 66 à 120 inclus, appartenant à Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ ;
- que le règlement du prix de rachat des parts sociales au profit de Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ est effectué comptant ce jour ;

[\*\*\*]

- qu'ainsi la réduction de capital de 2 750 euros, ayant pour conséquence de porter le capital de 6 000 euros à 3 250 euros, est définitivement réalisée.

En conséquence, l'Associée Unique décide la modification corrélative des articles 6 et 8 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2025 et de décisions de l'Associée Unique en date du 3 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 2 750 euros, pour être ramené de 6 000 euros à 3 250 euros par rachat et annulation de 55 parts sociales numérotées de 66 à 120."*

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*"Le capital social est fixé à TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (3 250 €)*

*Il est divisé en soixante-cinq parts sociales de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 65 inclus, attribuées en totalité à Madame Séverine GRENON, associée unique.*

*La soussignée déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et correspondent à son apport et qu'elles sont toutes souscrites et libérées."*

### **DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique prend acte de la démission, à effet immédiat, de Madame Isabelle LEONARDI-ARRIVÉ de son mandat de cogérante de la Société et décide de ne pas procéder à son remplacement.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 3 250 euros, divisé en 65 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 2 750 euros pour le porter à 6 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 290 299,10 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 13 mai 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création 55 parts nouvelles de 50 euros chacune, attribuées gratuitement à l'Associée Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

### **QUATRIEME DÉCISION**

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

#### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

*"Suivant décision de l'Associée Unique en date du 3 juin 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 2 750 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 6 000 euros."*

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

*"Le capital social est fixé à SIX MILLE euros (6 000 €).*

*Il est divisé en cent vingt parts sociales de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 120 inclus, attribuées en totalité à Madame Séverine GRENON, Associée Unique.*

*La soussignée déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent et correspondent à son apport et qu'elles sont toutes souscrites et libérées."*


### **CINQUIEME DÉCISION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et à la Société Oratio Avocats, sise 1 Bis rue Augustin Fresnel ; 85600 MONTAIGU-LENDEE, pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil.*

**Certifié Conforme**  
**Madame Séverine GRENON**

Signé par :  
  
1F1AF8AC93464A8...